



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 102/2024

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre du programme régional Ile de France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 auprès de la région Ile de France**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir du Maire,

Considérant que la Ville de Morangis fait partie du territoire de l'Établissement Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que la Ville de Morangis s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement du numérique et de la lutte contre l'inclusion numérique.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le programme régional Ile de France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027

Considérant qu'il est possible de solliciter une aide pour ce type de projets auprès de la région Ile de France et bassin de la Seine dans cadre du FEDER-FSE+2021-2027

**Article 1 :** DECIDE de déposer un dossier de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du dispositif Investissement Territorial Intégré (ITI) du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 pour le programme de développement du numérique et de la lutte contre l'inclusion numérique.

**Article 2 :** SOLLICITE une aide européenne de 339 454€ pour le projet « Un numérique de proximité à tous les âges » d'un coût total de 848 638€ correspondant à la réalisation des différentes actions ;

- acquisition et aménagement d'un bus itinérant Le PROX e BUS,
- dotation en numérique et mise en place de l'ENT pour l'ensemble des écoles de la commune,
- mise en place d'un soutien scolaire 100% numérique à destination des élèves du CP à la Terminale et de leurs familles

**Article 3 :** DIT que le montant des actions du projet sont inscrits au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Morangis, le 03 juin 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.